

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 17 octobre 2014

Non soumis au référendum



Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2014-2017

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;
vu le préavis du Conseil de l'Université, du 28 décembre 2012;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 mai 2014,
décète:

Article premier Le mandat d'objectifs que le Conseil d'Etat confie à l'Université pour la période 2014-2017 ainsi que le plan financier envisagé sont ratifiés.

Art. 2 Le Conseil d'Etat confie l'exécution du mandat d'objectifs au Rectorat de l'Université.

Art. 3 Le Département de l'éducation et de la famille est chargé d'en vérifier l'exécution.

Art. 4 Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 30 septembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG